



La Croix

MONTREAL, MAI 1931, — VOL. XXVIII, No 10

TÉL. HARBOUR 9 4 5 4

Abonnement

Payable d'avance
et recouvrable à Montréal

MONTREAL ET BANLIEUE
(par la poste)

1 an \$2.50; 6 mois \$1.25

CANADA

1 an \$2.00; 6 mois \$1.00

ETATS-UNIS

1 an \$2.25; 6 mois \$1.25

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, ECONOMIE POLITIQUE, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, AGRICULTURE, ENSEIGNEMENT

JOSEPH BEGIN, directeur

Montréal, 309, Notre-Dame Est

CASE POSTALE 1329

Encyclique de S. S. PIE XI SUR Le Capital et le Travail

Le télégraphe nous apporte un résumé de l'Encyclique *Quadragesimo anno* de Sa Sainteté Pie XI sur les relations qui doivent exister entre le Capital et le Travail.

Sa Sainteté, à l'encontre des puissances civiles qui font des lois d'exception ou plutôt d'occasion électorale, qui suintent l'injustice et tendent à jeter l'un contre l'autre le Capital et le Travail, a posé des principes qui les rapprochent.

L'Encyclique *Quadragesimo anno* commence en rappelant la nécessité et l'opportunité de la publication de *Rerum Novarum*, il y a quarante ans, fait manifesté par la reconnaissance accordée alors à cette encyclique, et par la place impérissable qu'elle a occupée à juste titre et qu'elle occupe encore dans les mémoires des générations, cette encyclique que l'on considère universellement comme une faveur signalée que Dieu a accordée non seulement à son Eglise mais à toute l'humanité.

x x x

L'encyclique développe trois idées principales. En premier lieu le Saint-Père, énumère les plus importants des bienfaits nombreux et inestimables qui ont découlé de *Rerum Novarum*.

Ce sont, par exemple, le don d'une base solide et d'une impulsion efficace au développement de la sociologie et de l'économie conformes aux principes catholiques; la promotion d'une formation toujours plus profonde et complète des ouvriers, aux points de vue religieux, moral et social, leur donnant une plus claire conscience de leur dignité d'hommes et de chrétiens, les rendant plus capables de protéger en connaissance de cause et avec prudence les intérêts moraux et économiques de leur classe; l'affirmation ferme et décisive du droit que possèdent même les ouvriers de s'associer pour fins d'entraide et pour la légitime défense de leurs intérêts communs, droit que le libéralisme cherchait à gêner par un injuste abus de pouvoir.

En fait, de nombreuses associations, soit d'ouvriers entre eux, soit de commerçants, d'agriculteurs ou de travailleurs de classe semblable, se sont développées de toute part. Ces associations en mettant en pratique autant que les circonstances l'ont permis les principes que Léon XIII a posés et que ses successeurs ont confirmés, ont bien mérité et continuent de bien mériter de la civilisation et de la véritable prospérité sociale.

C'est donc à juste titre que le Saint-Père termine cette première partie de son encyclique par l'assertion que l'expérience des quarante dernières années impose cette conclusion que *Rerum Novarum* est la grande charte de toute activité catholique dans la sphère sociale.

Dans la seconde partie, Sa Sainteté s'emploie à examiner les points qui prêtent en soi le plus à discussion ou au sujet desquels, vu les conditions nouvelles des temps modernes, elles estiment particulièrement nécessaire de tenir un langage clair et empreint d'autorité.

D'abord, l'encyclique défend une fois de plus, comme Léon XIII l'a

L'INJUSTICE EST UNE SEMENCE D'ANARCHIE

Le gouvernement de Québec est tellement aux abois devant la meute ouvrière qu'il lui jette en pâture toute l'industrie de notre province et la laisse introduire dans nos lois le virus mortel du socialisme.

LA NOUVELLE LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL QUE LES CHAMBRES VIENNENT DE VOTER CONTIENT TOUS LES GERMES MORBIDES QUI SONT SORTIS DU PROLETARIAT DEPUIS UNE DIZAINE D'ANNEES.

ON DIRAIT QUE NOS GOUVERNANTS ET NOS LEGISLATEURS NE SONT MUS QUE PAR LE DESIR DE PLAIRE A LA FOULE INCONSCIENTE, SANS SE SOUCIER DES CONSEQUENCES MALHEUREUSES QUI EN DECOULENT INEVITABLEMENT.

NOUS AVONS LU CE TEXTE DE 53 PAGES DE LA 1ERE LIGNE A LA DERNIERE. TOUT Y EST DRESSE EN BATTERIES SERREES CONTRE LE PATRON, A L'AVANTAGE EXCLUSIF DE L'OUVRIER.

Le patron, à lire ce texte, c'est la bête noire qu'il faut enchaîner, rendre impuissante, tuer à petits coups.

L'ouvrier, c'est le dieu du jour, qu'il faut aduler pour capter son suffrage aux élections.

AU LIEU DE PROTEGER L'UN ET L'AUTRE, DE LES INVITER A S'ENTENDRE, DE LEUR METTRE LA MAIN DANS LA MAIN DANS L'INTERET COMMUN ET CELUI DE LA SOCIETE, ON Y PREND PLAISIR A CREUSER PLUS PROFONDEMENT LE FOSSE QUI LES SEPRE DEJA.

Dans cette loi, on donne à l'ouvrier tout ce qu'il veut et on oblige le patron, même le plus petit, souvent plus pauvre que l'ouvrier à payer tous les cadeaux princiers que le gouvernement lui a consentis.

Pourtant, les industriels ont besoin de protection. Tous les pays du monde, depuis la guerre, s'étudient à sauver leurs industries du désastre général qui s'en vient.

Nous avons dit dans notre dernière édition que seuls les pays qui auront su produire dans des conditions avantageuses sortiront indemnes de la crise mondiale et que les autres végèteront sur leurs propres ruines.

Déjà le capital se retire de l'industrie parce qu'il n'y trouve aucun intérêt; il préfère aller dormir dans les banques d'épargne et recevoir sûrement 4%.

Déjà, une foule de produits, manufacturés à l'étranger, envahissent notre marché, en dépit des droits de douane dont ils sont grevés, et font à notre industrie une concurrence qu'elle ne peut soutenir, parce que les conditions de travail ici sont trop onéreuses.

QU'ON N'OUBLIE PAS QUE LE JOUR OU NOS INDUSTRIES AURONT FERME LEURS PORTES, LES AGENTS DU BOLCHEVISME QUI COURENT LE MONDE N'AURONT QU'UN SIGNE A FAIRE POUR ENREGIMENTER NOS OUVRIERS ET MONTER AVEC EUX A L'ASSAUT DE L'ETAT.

Et les patrons, alors, qu'on aura découragés et dégoutés, ne seront pas pressés de donner main forte aux hommes d'ordre pour repousser les troupes prolétariennes.

Les accidents industriels sont généralement causés par la négligence de l'ouvrier. Citons un cas que nous connaissons particulièrement.

Il y a deux ans, nous avions à notre emploi, un pressier qui avait si peu le souci de la prudence que nous ne pouvions nous empêcher de l'avertir, chaque jour, que s'il continuait à ne pas porter attention à son ouvrage, il lui arriverait un accident.

Un soir, il prit congé de nous pour aller en service dans une autre imprimerie où un de ses oncles était contremaître. Nous étions soulagés. Un mois après, nous apprenions qu'à cette imprimerie il s'était fait écraser la main droite par une presse, justement comme nous l'avions prédit.

Cet accident était dû évidemment à la seule négligence de cet ouvrier, puisque, sur des presses semblables, des ouvriers travaillent durant quarante et cinquante ans sans avoir le moindre accident.

Voici un autre cas. A Beauharnois, l'automne dernier, trois hommes viennent d'allumer la mèche d'une mine puissante et s'éloignent pour en attendre l'explosion. Celle-ci tarde un peu à se faire. Un des ouvriers s'approche de la mine, bien que ses deux compagnons lui eussent crié de rester en arrière avec eux, et se penche au-dessus du trou par où la mèche entrait. Au même instant la mine éclate. L'homme est lancé dans les airs avec des monceaux de pierres et retombe en charpie sur le champ.

Cet autre accident est dû aussi à la seule négligence de l'ouvrier. Cependant, dans l'un et dans l'autre cas les patrons payèrent toutes les compensations comme s'ils avaient eux-mêmes négligemment causé ces accidents.

Or les neuf-dixièmes des accidents sont dus, comme ceux-ci, à la négligence de l'ouvrier.

POURQUOI, ALORS, DANS LA NOUVELLE LOI, EN FAIT-ON PORTER TOUTE LA RESPONSABILITE AU SEUL PATRON? POURQUOI N'AVOIR PAS PARTAGE CETTE RESPONSABILITE ENTRE LE PATRON ET L'OUVRIER?

C'est une injustice flagrante qui n'aura d'autre résultat que celui d'inciter les patrons à s'unir pour se protéger, notamment pour baisser les salaires, comme plusieurs grandes compagnies le font déjà, afin de pouvoir porter les nouvelles charges que le gouvernement de Québec met injustement sur leurs épaules.

Il y aura des frictions, il y aura des grèves; mais l'industrie, pour vivre, devra résister. Alors interviendront les pêcheurs en eau trouble, les communistes avec leurs théories trompeuses, les bolchévistes avec leur violence.

L'INJUSTICE AURA SEME L'ANARCHIE

Joseph Bégin

fait, le plein droit et même le devoir solennel qu'ont l'Eglise et son chef d'intervenir dans les problèmes sociaux, non certes en matière technique non plus que pour des fins temporelles, mais dans la mesure où ces problèmes appartiennent à la loi morale et évangélique.

A leur sujet, elle réaffirme la doctrine catholique, que Léon XIII a posée au sujet du droit de propriété et de son double caractère, particulier et social, dénonçant comme erreurs également pernicieuses l'individualisme égoïste et le collectivisme, et indiquant brièvement les devoirs qui découlent de la propriété et la position de l'Etat vis-à-vis la propriété particulière.

Le Capital et le Travail

Parlant des relations du capital et du travail, les deux éléments du régime économique actuel, le Saint-Père répéta que ni l'un ni l'autre n'a le droit de demander pour soi seul tous les profits de leur mutuelle collaboration. Il rappelle les paroles précises de Léon XIII: "Le capital ne peut pas se passer du travail, ni le travail du capital."

Dans le passé, il y a eu indubitablement une disproportion excessive et injuste dans la répartition des commodités de la vie entre le capital et le travail, puisque d'une part d'immenses richesses se trouvent accumulées entre les mains de quelques-uns, alors que, d'autre part, le prolétariat, qui forme une multitude innombrable, n'a rien en propre, sauf ses bras et la sueur de son front.

Il est donc absolument nécessaire de reconstruire tout le système économique en le ramenant aux exigences de la justice sociale, de manière à assurer une distribution plus équitable des fruits provenant et du capital et du travail.

De la sorte on obtiendra cette élévation du prolétariat que Léon XIII désirait si ardemment.

Les différences de conditions sociales de la famille humaine, que le Créateur a décrétées, dans l'ensemble, ne doivent pas et ne peuvent pas être abolies, mais d'autre part la condition du prolétaire ne peut pas être à jamais la condition normale de la masse de l'humanité. Il est essentiel qu'on permette au prolétariat d'obtenir graduellement quelques-uns des avantages dont jouissent les propriétaires.

Dans l'ordre actuel des choses, cela ne peut s'effectuer que par un salaire juste et raisonnable. Donc les salaires doivent être tels qu'ils répondent réellement aux besoins légitimes d'un honnête travailleur, non seulement aux besoins de sa personne mais aussi à ceux de sa famille, et qu'ils lui permettent d'améliorer sa condition dans les bornes ci-haut indiquées.

Vers la fin de la deuxième partie le Saint-Père trace les grandes lignes suivantes suivant lesquelles il faut renouveler l'ordre social si on veut le faire correspondre aux lois de la justice.

Il faut que toute opposition de classes cesse, et que soit établie une harmonieuse collaboration des divers groupes de production.

Le travail n'est pas n'importe quelle espèce de commodité à vendre, mais c'en est une dans laquelle il faut toujours respecter la dignité humaine du travailleur.

Les divers métiers, industries et occupations doivent travailler ensemble pour le bien commun et la société humaine sera d'autant plus cordialement

(Suite à la 4e page, 1ère colonne)

Les bolchévistes enrôlent les enfants

Non content de constituer leurs troupes de choc les bolchévistes militarisent les enfants et la jeunesse des écoles primaires, en vue de la grande attaque qu'ils préparent contre les nations civilisées.

Jamais encore, dit M. Maurice Laporte, qui après avoir fondé les Jeunes communistes de France, est revenu de son erreur et la réprouve aujourd'hui, jamais encore, dit-il, des organisations ouvrières révolutionnaires n'avaient toléré pareille atteinte au sentiment le plus pur chez l'être humain : l'exquise pudeur de l'enfance. Grâce à Moscou, tout se lénifie, la pudeur, la sensibilité, la neutralité, l'inviolabilité de l'enfance sont écrasées sous la rigueur des thèses asiatiques.

Classe contre classe !
"Il n'y a plus de neutres, partant plus d'enfants en tant qu'enfants. Il y a des enfants bourgeois, d'une part, des enfants prolétaires de l'autre."

Naturellement, pensez-vous, ceci ne peut naître que dans le cerveau de l'un de ces suiveurs, irresponsables par nécessité autant que par définition ? Vous n'y êtes point ! C'est l'idée que se fait de l'enfance d'aujourd'hui l'auteur très lancé, M. Henri Barbusse, président de la Fédération nationale des Pionniers de France.

Le but de ces "Pionniers français", nettement défini par M. Henri Barbusse, est de "former le caractère des enfants" et de les "préparer par une méthode d'éducation appropriée" au grand soir bolchéviste qui fera d'eux des gosses aussi heureux sans doute que les centaines de milliers de misérables hères affamés qui, dans les nuits, sans pain ni sommeil, hantent les rues des cités soviétiques.

Comme de juste, le siège international est situé précisément en la ville qui, le soir, reste la proie de 50,000 petits vagabonds privés de tous soins et qui ne savent plus mettre leur dernier espoir que dans le pillage et l'attentat collectif.

Le siège européen est, à Londres, dirigé par un certain John Wilson, soupçonné par la presse anglaise, au moment de l'affaire de "l'Arcos", de "travailler" pour le Guépéou.

Le siège français est à Paris, 120, rue Lafayette, précisément en l'immeuble du parti communiste.

Charmantes références pour les parents. Mais les statuts des "Pionniers" sont plus charmants encore. La place forcément mesurée, ici, nous oblige à ne donner que les extraits suivants :

"Art. 8. — L'organisation des Pionniers de France est divisée en trois ca-

tégories. La première, dénommée "cadets", groupe les jeunes de sept à douze ans qui sont, de préférence, dirigés par une camarade jeune fille. Au cas où un enfant ayant atteint douze ans veuille rester dans cette branche, il est classé comme adjoint à la "cheffesse". La deuxième branche comprend les Pionniers proprement dits et groupe les enfants de douze à seize ans. Enfin, la troisième branche, dénommée "anciens", groupe les plus grands qui, après seize ans, veulent rester dans le mouvement.

Art. 9. — Dans chacune des trois branches, les enfants sont groupés par nombre de 6. Ces 6 enfants prennent le nom de groupe, pour les jeunes de sept à douze ans. Pour les plus âgés, l'unité de 6 se nomme maillon. Chaque groupe ou maillon est dirigé par un chef, assisté d'un adjoint. Le chiffre de 6 enfants multiplié par 4 (24) forme un organisme dénommé essaim pour les jeunes de sept à douze ans, et chaînon pour les plus âgés. L'essaim est dirigé selon la forme indiquée à l'article 8. Le chaînon est dirigé par un chef de chaînon assisté d'un comité d'honneur de 5 pionniers ayant satisfait à l'examen des chefs-adjoints.

Art. 10. — Le but des essais de cadets est de préparer en eux les Pionniers les plus actifs du mouvement lorsqu'ils seront plus grands. La cheffesse d'essaim devra étudier la possibilité de pousser les jeunes cadets qui peuvent être intéressants, à seule fin de pouvoir les préparer à un poste responsable de chef de maillon ou de chef de chaînon lorsqu'ils auront atteint douze ans.

Art. 11. — Les Pionniers au-dessus de douze ans obéissent à une loi, appliquent des principes et ont un serment.

Art. 12. — Loi du Pionnier. — 1. Le Pionnier est franc et loyal envers tous. 2. Le Pionnier est le frère de tous les Pionniers et le camarade de tous les enfants du monde.

3. Le Pionnier est utile et serviable envers tous.

4. Le Pionnier apprend à se débouiller en toutes circonstances.

Art. 13. — Les cadets de sept à douze ans obéissent à une loi et font une promesse.

Loi des cadets. — 1. Le cadet suit la voie tracée par ses aînés; 2. Le cadet ne faiblit jamais.

Promesse des cadets (au bout d'un mois de stage). — Je fais la promesse formelle de faire tout mon possible :

1. Pour défendre la classe ouvrière et paysanne et servir mes semblables; 2. D'obéir à la loi de mon organisation.

Art. 14. — La devise des Jeunes Pionniers de France est la même que celle du mouvement mondial d'enfants : "Sois prêt". La réponse à la devise est "Toujours prêt". Le rallie-

ment, comme fleur, est marqué par le coquelicot.

Art. 15. — L'insigne du mouvement se compose d'une faucille et d'un marteau croisés, disposés de droite à gauche, reposant sur un bûcher à trois flammes. La devise "Sois prêt" est inscrite sur la lame de la faucille.

Art. 47. — Le Pionnier doit le salut lorsque se jouent les chants suivants ou lorsqu'ils se chantent :

1. Hymne des Pionniers du Monde.
2. Hymne d'une fédération nationale de Pionnier affiliée au Bureau international.
3. L'Internationale, hymne des travailleurs.

Statuts valables à partir du 3 janvier 1928.

Faits à Paris, le 20 décembre 1927. Le président fédéral : Henri Barbusse. Le chef national : Raymond Mitthey. Pour le Comité national. Le secrétaire général : Grandjouan

Quel est donc cet hymne de la Fédération des Pionniers auquel les futures recrues de l'armée rouge doivent le salut. Ce doit être un chant vaste et puissant, fruit des heures fiévreuses et exaltées vécues dans l'attente des lendemains révolutionnaires par M. Barbusse, nouveau Rouget de Lisle.

En effet, les fils des sans-culottes de Bobigny ou d'Halluin doivent avoir dans les yeux cette même flamme du sacrifice et de l'héroïsme qui illumina les yeux de leurs grands-pères à Valmy!

Mais, écoutez cette garde rouge quand le dimanche elle lance avec des accents de défi, à plein vent :

"Nous fracassons les vitres,
"Nous badigeonnons les portes de goudron,
"Nous aboyons sur les grandes routes,

"Plus de laiselle!...
"Nous aurons raison de toutes les filles,

"Sans oublier les vieilles femmes,
"Boum, et c'est tout!...
"Nous irons rendre visite aux bourgeois,

"Nous leur briserons les os,
"Boum et c'est tout!...
"Le Parti Communiste est notre père,

"La Section féminine des Soviets est notre mère,
"Boum et c'est tout!..."

Ils sont ainsi vêtus : une chemise gris-bleu, un foulard noué de forme triangulaire et de couleur rouge, cela va de soie, une culotte bleu marine arrivant aux genoux et retenue par une ceinture de cuir ayant une boucle à l'effigie de Lénine, enfin un béret bleu avec l'insigne rouge de la faucille et du marteau. Pour les filles — car il y en a — la jupe bleu marine remplace la

culotte, et c'est la seule concession que l'on fait à la morale bourgeoise.

Vous avez bien lu : ils ont de sept à douze ans, et ils auront raison de toutes les filles, sans oublier les vieilles femmes! Ils briseront les os des bourgeois!

Pour l'heure, sous la conduite de leurs chefs, qui le plus souvent sont des instituteurs communistes, ils "aboient sur les grandes routes"!

Les bolchévistes veulent imposer leur joug odieux au monde

Au VIe congrès international des forces communistes tenu à Moscou en août 1928, le délégué Kozlov lança cette apostrophe :

"Les ouvriers de la région ouvrière d'Artemov m'ont envoyé saluer le VIe Congrès mondial. Certainement, vous savez ce qui est nécessaire pour nous aider à conduire la révolution jusqu'à sa fin. Je vous prie, camarades, de veiller à ce que tous les prolétaires et paysans prennent les armes, ainsi que je l'ai fait en 1929, pour mener la révolution à sa fin dans le monde entier."

Le grand chef bolchéviste Boukharine dit à son tour :

"L'Internationale communiste est née de la guerre et la conquête définitive du monde sera vraisemblablement accomplie par elle conjointement au "premier retour de la guerre impériale" (Lénine.)

"Voilà qui montre que nous ne sommes pas pessimistes. Nous pouvons, au sens d'Engels, crier aux capitalistes : "Essayez donc, messieurs, "de déchaîner la furie guerrière ! L'Internationale communiste vous répondra par la victoire de la Révolution "communiste !"

Défions-nous des statistiques officielles de Moscou.

Le grand maître de la Tcheka, Dzerjinsky, en un moment de sincérité, s'est chargé de nous mettre en garde contre elles :

"Je prétends que les chiffres qu'on nous soumet sont exagérés et fantaisistes. Les rapports que nous recevons sont de la pure fantaisie, des mensonges qualifiés. Dans nos conditions, n'importe qui peut mentir à son gré." Une opinion aussi autorisée et aussi compétente nous suffit.

Ce vous sera profitable

POUR VOS IMPRIMES,

Adressez-vous à l'Imprimerie de la "Croix", 309 Notre-Dame Est, Montréal.

Vous aurez un travail bien fait et à meilleur marché qu'ailleurs.

DISPOSANT D'UN GRAND LOCAL

Nous pouvons entreprendre les travaux les plus considérables, tels que revues, journaux, brochures, livres, etc.

TOUTE COMMANDE PAR LA POSTE

Sera remplie tout comme si on venait en personne à nos bureaux nous la donner.

LA "CROIX", MONTRÉAL

309 Notre-Dame Est
Tél. Harbour 9454

Ca tourne au scandale!

Sous la rubrique d'habiles financiers dépouillent la province de Québec de ses ressources naturelles, la Croix de mai 1930, disait :

"L'histoire de la Beauharnois Power Company n'a pas été fidèlement racontée au public, quand, en 1928, le gouvernement de Québec a concédé gratuitement à cette compagnie l'exploitation hydro-électrique de la section du fleuve Saint-Laurent comprise entre les lacs Saint-François et Saint-Louis. "Ca tourne au scandale..."

"Comment se fait-il que MM. Taschereau, Perron, Mercier, David et Cie, aient si bénévolement donné à ces individus cette magnifique richesse nationale!

"Ou ils connaissaient la grande valeur du cadeau qu'ils faisaient à la Beauharnois Power Co., ou ils ne la connaissaient pas.

"S'ils la connaissaient, ils ont obéi à des motifs insensés sinon coupables. Alors, une enquête judiciaire s'impose. S'ils ne la connaissaient pas, ils sont les hommes publics les plus incompetents qui aient passé à Québec."

Depuis, le gouvernement Taschereau n'a pas bougé, il a fait la scurde oreille.

Mais le gouvernement Bennett, qui a le droit d'intervenir, à cause du permis de détourner les eaux navigables du Saint-Laurent, donné à la Beauharnois Power Co. par l'administration King, vient de décider, à la demande du député Gardiner, de faire une enquête sur toutes les relations louches de la Beauharnois avec certains hommes publics en vue d'obtenir ce permis.

Cette enquête nous promet des révélations scandaleuses.

Aux marchands de la province de Québec

Voulez-vous grossir le chiffre de vos affaires?

Voulez-vous écouler rapidement vos marchandises?

Faites imprimer une bonne circulaire à l'IMPRIMERIE DE LA "CROIX", 309 Notre-Dame Est, Montréal. Et distribuez-la dans votre localité et dans les localités voisines.

CETTE CIRCULAIRE VOUS AMÈNERA DES CLIENTS EN GRAND NOMBRE

BON TRAVAIL = BAS PRIX = LISEZ :

Circulaires 9 x 12 pouces imprimées des deux côtés	
3,000	10.50
5,000	14.50
10,000	23.00
20,000	34.00
40,000	52.00

Circulaires 12 x 18 pouces imprimées des deux côtés	
3,000	19.00
5,000	23.50
10,000	32.50
20,000	49.00
40,000	81.00

Circulaires 18 x 24 pouces imprimées des deux côtés	
5,000	35.00
10,000	47.00
15,000	60.00
20,000	74.00
40,000	130.00

Nous faisons une réduction quand ces circulaires ne sont imprimées que d'un côté.

Pour les circulaires pliées en deux .20 le 1000 en plus
" " " " quatre .35 le 1000 en plus

L'Imprimerie de la "Croix"

309 NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL

Tél. Harbour 9454

C'EST LEUR INTÉRÊT

Pourquoi

les meilleurs marchands canadiens-français donnent-ils leurs commandes d'imprimés, circulaires, etc., à l'Imprimerie de la Croix?

Parce qu'ils

y trouvent un travail bien fait et à meilleur marché qu'ailleurs.

L'Imprimerie de la "Croix"

309 Notre-Dame Est

TÉL. HARBOUR 9454

MONTRÉAL

A propos d'une promesse ministérielle

Il y a quelques mois, la Croix publiait au sujet du pont projeté entre Ville LaSalle et Caughnawaga les remarques suivantes:

"Pour construire un pont sur la rivière Saint-Laurent entre Caughnawaga et Lachine ou ville LaSalle, il faut de l'argent et beaucoup d'argent.

"Pas d'argent, pas de pont! C'est indiscutable.

"La 'Corporation du Pont du lac Saint-Louis', nommée en 1928, avait été autorisée à contracter des emprunts jusqu'au montant de 1,700,000 piastres, mais le gouvernement de Québec ne lui avait donné qu'une garantie partielle à offrir aux prêteurs. De sorte

qu'elle ne peut même pas avoir un sou. En effet, l'article 15b de la loi concernant la construction de ce pont dit:

"Le gouvernement s'engage à payer les deux tiers dudit déficit annuel à la Corporation aussi longtemps que subsistera tel déficit, mais pendant une période n'excédant pas quarante années."

"Qui devait payer l'autre tiers du déficit de la Corporation?"

"On s'est adressé au gouvernement King pour l'y intéresser. Celui-ci présenta, à la dernière minute de sa dernière session, un projet de loi à cet effet, mais il le retira aussitôt sous le prétexte que le parlement n'avait pas le temps de le discuter. Il coopérait à sa manière au succès de la comédie, car il aurait pu mettre beaucoup plus tôt ce projet de loi sur le tapis de la Chambre.

"M. Bennett, cependant, eut le temps

de déclarer qu'il était en faveur du principe du pont, mais non en faveur d'octrois donnés à une Corporation ou Commission qui aurait le loisir de jouer avec les deniers publics. Il veut un pont, mais un pont construit par l'Etat....

"De là l'intention qu'aurait le gouvernement Taschereau d'abolir la Corporation du Pont de Caughnawaga nommée en 1928 et de construire lui-même ledit pont."

En effet, à la dernière législature de Québec, lors du débat sur le nouveau projet de loi pourvoyant à la construction de plusieurs grands ponts, notamment, celui de Caughnawaga, M. Duplessis, s'adressant à M. Francoeur, ministre des Travaux Publics, ayant dit:

"Je comprends que le gouvernement abandonne le projet de laisser aux municipalités le soin de construire

elles-mêmes ces ponts."

L'hon. M. Francoeur répondit: "Des représentations nous ont été faites à ce sujet et nous avons cru qu'il valait mieux construire nous-mêmes afin d'éviter de sérieux inconvénients."

M. Duplessis: "Et la Commission de Caughnawaga?"

M. Francoeur:— "Elle disparaîtra"

Si nous nous en tenions à cette promesse du Ministre des Travaux Publics, la Corporation du Pont de Caughnawaga créée en 1928 devrait être abolie.

Mais, trois jours après, M. Honoré Mercier, mécontent sans doute de voir M. Francoeur promettre que la Corporation que lui, M. Mercier, avait couvée, dans ses seuls intérêts

électoraux, disparaîtra comme les autres, fit voter par les Chambres un amendement à la loi de 1928 créant ladite Corporation, par lequel amendement, le gouvernement garantit le total des déficits de cette Corporation, durant 40 ans, au lieu des deux

tiers seulement.

Cet amendement, en contradiction formelle avec la promesse de M. Francoeur, nous laisse clairement voir que le gouvernement de Québec se joue du public dans cette affaire des grands ponts.

Assortiment complet de Chapeaux, Casquettes,



CHAPEAUX REBLOQUÉS TEINTS ET REMODELÉS POUR DAMES ET MESSIEURS

—OUVRAGE GARANTI—

Prix modérés

J.-E. SEVIGNY

47 Mt-Royal Est

BEair 1697

LES PORTEURS DE TITRES DU
GOUVERNEMENT CANADIEN
REMBOURSABLES PROCHAINEMENT
ONT L'AVANTAGE DE PROLONGER LEUR PLACEMENT DANS
LA PREMIERE VALEUR AU CANADA



GOUVERNEMENT DU DOMINION DU CANADA EMPRUNT DE CONVERSION DE 1931

Le ministre des Finances du Dominion du Canada offre aux porteurs des émissions fédérales sousmentionnées, le privilège d'échanger leurs titres contre des émissions à plus longue échéance, aux termes et conditions qui suivent:

Cette offre accorde aux porteurs des titres éligibles pour conversion, jusqu'à la date de leur échéance, le même taux d'intérêt et les mêmes avantages d'exemption d'impôts que ceux qui y sont stipulés, et l'occasion de prolonger la durée de leur placement au taux de 4 1/2 p. 100 l'an.

BONS DE L'EMPRUNT DE GUERRE, A 5 p. 100, ECHEANT LE 1er OCTOBRE, 1931—Les porteurs de ces titres ont l'avantage de les échanger contre des bons échéant le 1er novembre 1956, avec intérêt à partir du 1er avril 1931. Le premier coupon représentera 6 mois d'intérêts exempts d'impôts au taux de 5 p. 100 payables le 1er octobre 1931. Le deuxième coupon représentera l'intérêt de sept mois au taux de 4 1/2 p. 100 payable le 1er mai 1932; dans la suite jusqu'à échéance, l'intérêt devient payable tous les six mois au taux de 4 1/2 p. 100.

BONS DE L'EMPRUNT DE RENOUVELLEMENT, A 5 1/2 p. 100, ECHEANT LE 1er NOVEMBRE 1932—Les porteurs de ces titres ont l'avantage de les échanger contre des bons échéant le 1er novembre 1957, avec intérêt de 4 1/2 p. 100 payable tous les six mois à partir du 1er mai 1931. Joint à ces titres il y aura aussi trois coupons d'ajustement négociables le 1er novembre 1931, les 1er mai et novembre 1932 respectivement, couvrant l'intérêt additionnel au taux de 1 p. 100 l'an.

BONS DE L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE, A 5 1/2 p. 100, ECHEANT LE 1er NOVEMBRE 1933—Les porteurs de ces titres ont l'avantage de les échanger contre des bons échéant le 1er novembre 1958, avec intérêts à 4 1/2 p. 100 payables tous les six mois à partir du 1er mai 1931. Les cinq premiers coupons d'intérêts, pour la période qui s'étend jusqu'au 1er novembre 1933 inclusive, seront nets d'impôts. Joint à ces titres il y aura aussi cinq coupons d'ajustement, nets d'impôts, négociables le 1er novembre 1931 et les 1er mai et novembre de 1932 et 1933 respectivement, couvrant les intérêts additionnels au taux de 1 p. 100 l'an.

BONS DE L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE, A 5 1/2 p. 100, ECHEANT LE 1er NOVEMBRE 1934—Les porteurs de ces titres ont l'avantage de les échanger contre des bons échéant le 1er novembre 1959, avec intérêts à 4 1/2 p. 100 payables tous les six mois à partir du 1er mai 1931. Joint à ces titres il y aura aussi sept coupons d'ajustement, négociables le 1er novembre 1931, les 1er mai et novembre de 1932, 1933 et 1934 respectivement, couvrant les intérêts additionnels au taux de 1 p. 100 l'an.

Des demandes de conversion, aux termes ci-dessus, sont sollicitées jusqu'à concurrence de \$250,000,000. Le ministre des Finances se réserve toutefois la faculté d'augmenter ou de réduire cette somme s'il le juge opportun.

Sont autorisés à recevoir des souscriptions et à donner des reçus toute succursale canadienne d'une banque légalement constituée ainsi que les banquiers en valeurs et agents de change canadiens attirés, desquels on pourra se procurer des bulletins de souscription et des exemplaires du prospectus officiel donnant tous les détails de l'emprunt. Ne seront pas valables les demandes transmises sur des formules que n'aura pas imprimées l'Imprimeur du Roi.

Les listes de souscription aux émissions susmentionnées ouvriront le 11 mai pour finir le 23 mai 1931 ou avant, au gré du ministre.

L'ASSOCIATION DES PATRIOTES

Bureau-chef: 309 Notre-Dame Est, Montréal

BUT

L'association des Patriotes veut substituer à la Confédération actuelle une Constitution politique pour le Bas-Canada, comprenant les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard, et une autre Constitution politique pour le Haut-Canada, comprenant les provinces d'Ontario, Manitoba, Alberta, Saskatchewan, Colombie-Anglaise et les Territoires.

Ces deux pouvoirs ou gouvernements seront parfaitement indépendants l'un de l'autre; ils auront le droit souverain de signer des traités de commerce avec les pays étrangers et de légiférer sur toutes les matières publiques: droit civil, droit criminel, commerce, finances, tarif, chemins de fer, canaux, marine, milice, défense nationale, immigration, travaux publics, agriculture, colonisation, instruction publique, mines, forêts, etc.

Ils reconnaîtront, comme aujourd'hui, la Couronne d'Angleterre, espérant que celle-ci leur donnera bientôt leur complète liberté.

Conditions de l'admission des Membres

L'admission des membres est gratuite.

Il suffit à l'aspirant d'avoir 21 ans révolus et d'envoyer son nom et son adresse au bureau-chef, 309 Notre-Dame Est, Montréal.

Une carte d'admission sera aussitôt donnée au nouveau membre.

On trouvera ci-bas une formule de demande d'inscription.

Toute admission est sujette à l'approbation du Bureau-chef.

(DEMANDE D'ADMISSION)

A l'Association des Patriotes,
309, Notre-Dame Est, Montréal.

Messieurs,

Veillez m'inscrire au nombre des membres de l'Association des Patriotes et m'envoyer une carte d'admission.

Nom

Adresse

Profession

Deux avantages

En confiant à la "Croix" l'exécution de vos travaux d'imprimerie, vous paierez, pour un travail bien fait, meilleur marché qu'ailleurs et vous encouragerez, en même temps, une oeuvre catholique et patriotique.

Tout Canadien français intelligent appréciera ces deux avantages

Toute commande par la poste ou par le téléphone sera remplie tout comme si on venait en personne à nos bureaux nous la donner.

La "CROIX",

309 NOTRE-DAME EST

Tél. Harbour 9454

MONTRÉAL

Encyclique de S. S. PIE XI

(Suite de la 1^{ère} page)

unie et harmonieusement organisée que tous et chacun pratiqueront plus fidèlement leurs professions et suivront leurs vocations.

LA PUISSANCE ECONOMIQUE

Dans la troisième partie, finalement, le Saint-Père, jette un regard d'ensemble sur l'état actuel du monde économique moderne.

Il ne le donne pas comme un mal en soi, mais il ne peut pas ne pas reconnaître que de graves abus le faussent et l'entachent.

A une concurrence libre et souvent effrénée a succédé, aux mains d'un petit nombre, une concentration exagérée de la puissance économique non seulement des simples nations mais du monde entier, et cette concentration et cette puissance dégénèrent en despotisme tyrannique.

Le seul remède efficace à ce désordre c'est le retour aux principes sains de la philosophie sociale chrétienne et la prudente application de ces principes au capital, au travail et à leurs relations mutuelles.

LE SOCIALISME

Le socialisme aussi, qui s'est vanté de fournir un remède radical à ce même mal—un remède pire que le mal—a subi une profonde modification depuis le temps de Léon XIII.

Il s'est divisé en deux groupes. Le premier groupe, qui tire des principaux socialistes toutes leurs conséquences logiques, même les plus extrêmes, a pris le nom de communisme, et on sait fort bien que ses enseignements ne peuvent en aucune manière se concilier avec les doctrines de l'Eglise.

L'autre, qui continue d'être appelé socialisme, a souvent et notablement mitigé son programme, sur plusieurs points il s'est si bien rapproché des principes sociaux catholiques que plusieurs se demandent si maintenant, il n'y a plus qu'une divergence nominale.

Le Saint-Père n'hésite pas cependant à déclarer solennellement que ce socialisme (pourvu, il va de soi, qu'il demeure vraiment le socialisme), même sous sa forme mitigée, et même bien que plusieurs points de ses enseignements soient en soi conformes à la justice et admis par l'Eglise, se fait néanmoins de la société humaine une conception fondamentale si différente de la vraie conception donnée par l'Evangile que toute entente doctrinale demeure toujours absolument impossible.

Il n'est pas possible d'être à la fois bon catholique et vrai socialiste.

A ce point, le Souverain Pontife, avec une affection paternelle, exhorte et invite tous les fils égarés, qui, trompés par de faux espoirs, sont allés grossir les rangs du socialisme, à revenir sans délai au sein de l'Eglise, qu'ils ont eu tort d'abandonner.

Il les presse de s'engager parmi ces groupes d'hommes généreux qui, selon les principes de Léon XIII, cherchent de toutes leurs forces à donner à la justice et à la charité une base solide, dans la société humaine.

REMEDES

Le Saint-Père s'emploie ensuite à indiquer avec plus de précision les remèdes aux maux présents.

Avec pénétration, il observe que la racine du désordre, tant pour le monde économique moderne en général que pour le socialisme, se trouve chez les hommes qui fixent leurs regards sur les biens terrestres, sans égard à Dieu et aux choses éternelles.

Il faut donc appliquer le principal remède à la racine même, en élevant les cœurs et les esprits des hommes jusqu'à Dieu et en les comblant d'aspirations plus nobles et plus pures. A cette fin, le premier besoin urgent

Ce que dit M. Houde de la question Juive

La nouvelle loi des écoles juives, qui fixe dans nos statuts les derniers arrangements scolaires arrêtés entre les protestants et les juifs de Montréal, a donné à M. Camilien Houde, à la Législature, l'occasion d'exprimer de bonnes idées sur cette très grave question. Nous nous reprocherions de ne pas le citer:

"Comme résultat de la loi, comme résultante du principe faux consacré l'an dernier, (loi créant la Commission des Ecoles juives), 22 nationalités de religion différente sont allées demander des classes spéciales, des écoles de leur foi, alléguant que leurs droits étaient égaux à ceux des juifs. Et ces gens avaient raison. Si

la Législature reconnaît que les Juifs ont droit à certaines prérogatives, les autres nationalités ont droit à la même reconnaissance.

"Et où tout cela nous mènerait-il? A l'école publique. A l'école publique où les nôtres auraient tôt fait de perdre leur langue et leur foi. Si les Juifs ont droit à leurs écoles séparées, tous les autres ont des droits identiques et comme il est impossible de bâtir des écoles à chacun, l'école publique serait bientôt le problème.

"Pas plus que moi, le Premier Ministre et le Secrétaire Provincial ne veulent l'école publique. Mais alors n'allons pas adopter des lois qui y conduisent. Certes, on allègue les droits des parents. Dieu me garde d'oublier que les parents ont droit d'instruire leurs enfants dans leur langue et leur religion. Oui, mais avec leurs deniers. Car, il ne faut pas oublier non plus que si les parents ont droit

de donner telle instruction à leurs enfants, ils ont le droit de garder pour leurs enfants, leurs deniers et ne payer l'instruction des autres que s'ils le veulent bien. Et l'imbroglio qui existe actuellement au sujet des enfants juifs vient de là. Ce sont les catholiques et les protestants qui paient pour les Juifs ce qu'ils ne peuvent eux-mêmes payer totalement.

"Et qu'on me permette dire ici tout haut, ce que bien des gens pensent tout bas dans cette Province. Je sens la responsabilité des paroles que je vais prononcer, mais je le dirai tout de même car je crois accomplir un devoir. Le député de Saint-Louis (M. Bercovitch), a tenu à rappeler avec chaleur que des Juifs avaient joué un certain rôle au début de notre histoire. Et pourtant, si le problème que nous envisageons à Montréal est si complexe, n'est-ce pas parce que trop souvent nos lois d'immigration ont été

violées? Certains immigrants n'ont-ils pas obtenu des privilèges qu'ils ont ensuite revendiqué comme des droits? Le député de Saint-Louis a rappelé l'appel que Laurier a déjà fait aux Juifs de venir s'établir au Canada. Hélas! Avouons-le, on s'est occupé beaucoup plus des appels de nos grands hommes aux cœurs trop larges que du respect de nos lois.

"Il faut à tout prix pour la survie des Canadiens français que l'instruction demeure chrétienne en ce pays et surtout en cette province. On nous reproche d'être trop catholiques, trop français. Oui, nous y tenons à cette langue à cette religion et toujours nous travaillerons pour leur sauvegarde sous quelque régime que le danger se présente. Ceci ne veut pas dire que nous sommes intransigeants, intolérants pour les étrangers. Le Juif notamment aurait mauvaise grâce du traitement qu'il a eu chez

nous. Si quelques-uns ont pu accéder un concours précieux dans certaines circonstances, nous ne pouvons oublier malheureusement que les plus brillants de leurs compatriotes dans le monde n'ont pas toujours semé des idées de bon ordre. Il en est qui ont semé des idées subversives, révolutionnaires. L'influence de Lénine, de Trotsky, de Karl Marx ne connaît plus de frontières. Ce n'est pas pour être désagréables que je dis ces choses; je crois tout simplement qu'il est bon de les dire après les discours que nous avons entendus et au cours desquels on a fait l'éloge du juif en jetant un regard sur l'histoire.

"Au surplus, les deux races qui composent la majorité et la minorité en ce pays s'efforcent de fortifier un esprit canadien. Il ne faut pas que leurs efforts soient neutralisés par d'autres nationalités non chrétiennes. Nos évêques et nos directeurs spirituels ne peuvent évidemment dire ces choses surtout quand des conflits surgissent, mais en pensent-ils moins? Conservons précieusement et intégralement au Conseil d'Instruction Publique toutes ses prérogatives. Il est bien regrettable que pour des motifs de manque de temps, le Gouvernement ait soustrait à sa vigilance cette question si complexe et si importante. C'est un gouvernement conservateur qui a créé cet organisme et jamais aucun régime n'avait jusqu'ici porté atteinte à sa juridiction. Cette année, on s'est ravisé quelque peu mais on a sollicité une approbation plutôt que soumis une cause; ne l'oublions pas. Le présent bill sanctionne un principe reconnu mal à propos l'an dernier. Il rappelle la loi mais maintient la Commission scolaire juive et nous croyons devoir protester.

"Nos collègues juifs invoquent à l'appui de leurs représentations qu'en Angleterre, leurs compatriotes sont traités très bien. N'oublions pas que beaucoup pratiquent la religion protestante. S'il nous fallait créer ici un quatrième panneau, nous accorderions à l'élément juif un traitement de faveur que d'autres pourraient légitimement réclamer. Nous voulons respecter les droits des parents à l'éducation de leurs enfants mais de là à donner à toutes les nationalités des écoles spéciales, il y a une marge que nous ne pouvons pas franchir sans risquer de tomber dans un problème compliqué, que dis-je dans des luttes de races et de religion dont la résultante ne serait pas favorable à la race canadienne-française.

"Ici, le Chef de l'Opposition fait une revue de notre histoire et se demande ce que nous enseignent les Champlain, les Hébert, les Dollard, les Maisonneuve, les Frontenac, les Pères Marquette, les Martyrs glorieux, les Jeanne Mance, les Madeleine de Verchères, les Marguerite Bourgeoys et tous les héros, les héroïnes qui ont magnifié notre histoire.

"Toutes ces glorieuses figures dont nous sommes si fiers, conclut M. Houde, nous disent de rester catholiques et français. Ecoutons ces voix éloquentes! Accordons aux étrangers toutes les libertés compatibles avec nos institutions et nos traditions, notre langue et notre foi, mais pas au delà! Pas de capitulations qui entaieraient la solidité de notre organisme éducationnel, notre Conseil de l'Instruction Publique. Le bill de l'an dernier n'aurait jamais dû être adopté; on allait trop loin. Cette année, on ne va pas assez loin, puisqu'on ne rappelle pas la loi dans tous ses principes.

Et le chef de l'opposition termine par la strophe de l'hymne national: "Amour sacré du trône et de l'autel! Remplis nos cœurs de ton souffle immortel. Parmi les races étrangères Notre guide est la foi. Sachons être un peuple de frères Sous le joug de la foi! Et répétons comme nos pères, Le cri vainqueur: Pour le Christ et le roi!"

Une autre machine électorale

Voici les grandes lignes de la nouvelle loi des accidents du travail, 1931:

Le gouvernement nomme une "Commission des accidents du travail", dont toutes les dépenses: salaires des commissaires, des médecins, des avocats, des inspecteurs, loyers, déplacements, etc., sont payés par les patrons exclusivement.

Cette Commission prélève une cotisation annuelle sur tous les employeurs, excepté ceux des services publics, et en fait le "Fonds des accidents"; elle prélève une autre cotisation sur les mêmes employeurs, et en fait le Fonds pourvoyant aux dépenses d'administration de la Commission.

Si l'employeur ne paie pas les dites cotisations au temps fixé par la Commission et s'il n'affiche pas dans son établissement un certificat attestant qu'il les a payées, un de ses employés peut le dénoncer et recevoir, de ce fait, la moitié d'une amende de cinquante piastres imposée à l'employeur; l'autre moitié va à la Commission.

Tous les accidents, de quelque nature qu'ils soient, depuis les plus légers jusqu'aux plus graves, depuis ceux qui ne font qu'une égratignure, jusqu'à ceux qui causent la mort, même ceux qui ne sont dus qu'à la seule négligence de l'ouvrier (le très grand nombre), même encore ceux qu'on appelle "maladies industrielles", ont compensés par le "Fonds des Accidents" alimenté, comme nous l'avons déjà dit par les employeurs seulement; les services médicaux, les inspections, etc., sont aussi payés par ces derniers seuls.

Si l'employeur veut faire une enquête pour vérifier si en réalité un ouvrier est incapable de travailler et qu'il a droit à une compensation, il doit payer personnellement tous les frais de cette enquête même si elle a démontré que l'ouvrier trompait l'employeur et retirait du fonds des employeurs une compensation à laquelle il n'avait pas droit.

La Commission aura à son service une nuée d'experts: médecins, avocats, inspecteurs, toujours payés par les employeurs.

En un mot, l'ouvrier n'a rien, absolument rien à déboursier; par contre, il a tous les avantages, il peut même tromper facilement l'employeur et lui faire payer indument de grosses compensations pour des maladies qu'il n'a jamais eues ou qu'il n'a plus.

La Commission, qui est l'intermédiaire entre les patrons et les ouvriers, n'est pas intéressée à surveiller ces fraudes. Etant nommée par le gouvernement et n'étant nullement responsable des injustices qu'elle pourra commettre, elle cherchera, au contraire, à plaire aux ouvriers qui sont le plus grand nombre et pèsent par conséquent davantage dans la Balance électorale.

A noter que les décisions du président de la Commission, nommé par le gouvernement, sont finales et sans appel.

La Commission des accidents sera ainsi une excellente machine électorale au service du gouvernement et d'autant plus puissante que les victimes qu'elle fera n'auront aucun recours légal contre elle et ne pourront absolument pas se faire rendre justice par les tribunaux réguliers.

est que les hommes tendent leurs efforts à une profonde amélioration des mœurs et à l'établissement d'un règne de la justice, qui doit inspirer tout l'ordre social et économique.

Toutefois, même alors, un vaste champ restera toujours ouvert à la charité, qui est et qui sera toujours le seul lien véritable et efficace pour unir tous les hommes et les constituer en une seule famille.

A cette rénovation de la société sur la base de l'Evangile et de la charité chrétienne, tous les hommes de bonne volonté doivent concourir.

A ce sujet, le Saint-Père se réjouit de voir l'initiative et le zèle avec lesquels non seulement le clergé mais aussi les laïques en grand nombre, et même plusieurs jeunes hommes empreints de l'esprit d'action catholique, poursuivent leurs efforts dans les différents pays, et il les presse, avec un encouragement paternel, à se

dévouer sans relâche à cette noble fin.

Si, en effet, un état de choses diamétralement opposé aux principes chrétiens devait prévaloir, comme beaucoup le veulent, le désastre serait terrible. Forte qu'elle est des promesses divines, l'Eglise ne craint pas pour elle-même, mais elle craint pour beaucoup de ses enfants, pour beaucoup d'âmes qui se perdraient.

Il faut donc que tous travaillent pour le bien commun, ensemble, en complète harmonie et discipline, chacun occupant son poste et ne cherchant, dans sa propre sphère, que les intérêts de Dieu et le royaume de Jésus-Christ.

Sur cette paternelle exhortation se termine l'important document que le Saint-Père offre comme un précieux don à ses chers fils, et par eux, au monde entier, souhaitant et implorant pour tous les bénédictions célestes.

Vous faut-il ...

Des en-têtes de lettres ou de comptes, des enveloppes, des circulaires ???

Envoyez-nous votre commande; elle sera remplie à votre satisfaction.

L'Imprimerie de la "Croix"

Ce vous sera profitable

POUR VOS IMPRIMES,

Adressez-vous à l'Imprimerie de la "Croix", 309 Notre-Dame Est, Montréal.

Vous aurez un travail bien fait et à meilleur marché qu'ailleurs.

DISPOSANT D'UN GRAND LOCAL Nous pouvons entreprendre les travaux les plus considérables, tels que revues, journaux, brochures, livres, etc.

TOUTE COMMANDE PAR LA POSTE

Sera remplie tout comme si on venait en personne à nos bureaux nous la donner.

LA "CROIX", MONTRÉAL
309 Notre-Dame Est
Tél. Harbour 9454